



Demande d'exemption CProtM

Expiration et délais pour la demande d'exemption (DE) :

Les licencié*es adressent leur demande au comité de la protection de la marque (CProtM) par écrit en temps utile au Team Transformation du secrétariat Demeter. En temps utile signifie *avant la* mise en œuvre ou l'application d'une mesure.

Une exemption peut être assortie de conditions.

Le délai de traitement d'une demande est généralement de 1 à 2 jours ouvrable. Si un permis d'exemption par pays est requis de Biodynamic Federation - Demeter International (BFDI), cela peut prendre plus de temps.

Nom et adresse du*de la demandeur*demanderesse :

.....
.....

Téléphone :

Mail :

Pesticides/Insecticides

Quel pesticide/insecticide :

Raison de l'application :

Utilisation prévue (locaux, produits concernés, mesures de protection des produits, etc.) :

.....

Mesures visant à prévenir/réduire l'utilisation future des pesticides :

.....

Durée de l'utilisation :

.....

Date et nom :

➔ Envoyez le formulaire rempli à : verarbeitung@demeter.ch

Avez-vous besoin d'un permis d'exception pour un autre domaine ?

Veillez contacter le Team Transformation et Commerce : verarbeitung@demeter.ch, Marc Meli +41 61 706 96 45